



Commune de **COMMANA**

Finistère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 03 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 10 mars 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

M. David QUEINNEC - Mme Patricia QUERE - Mme Fanny SAINT GEORGES - M. Benoit BARANTAL - Mme Nathalie CORLOUER - M. GODEC Denis - Mme Jennet LEYDET -

M. Yvan LEDEME – M. Kévin LOISEL- Mme Valérie POULIQUEN - M. Ludovic LE BRAS.

Pouvoirs :

Mme Magali DA ROSA COELHO à Mme Valérie POULIQUEN,
Mme Patricia QUERE à M. Philippe GUEGUEN.

Absente excusée : Mme Florence LE MER.

Date de la convocation le 06/03/2026.

Date d'affichage de la convocation : 06/03/2026.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 2 février 2026,
- Convention de prestation de service mutualisée « protection des données » avec la communauté de communes du Pays de Landivisiau,
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- Délaissé Heslein Vian,
- Participation financière Redadeg 2026,
- Questions diverses.

○ Compte-rendu du 2 février 2026 :

Ce compte rendu n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

- **Délibération 2026 09 : Convention de prestation de service mutualisée « protection des données » avec la communauté de communes du Pays de Landivisiau.**

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29.

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par présente convention, la commune confie à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de la commune et est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;

- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

La présente convention est conclue à compter à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (mandat 2026-2032) aux conditions financières figurant en annexe de la convention.

Pour la commune de Commana, le tarif applicable pour 2026 est de 1056 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

- **Délibération 2026 10 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

M. Denis GODEC, Conseiller Municipal expose à l'assemblée le projet d'inscription au Plan départemental d'un itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant : *Croas Mélar ---Pontigou*

L'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Un premier chemin peut être répertorié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

- **Délibération 2026 11 : Délaissé Heslein Vian.**

Monsieur PAUL Jean-Noël avait demandé par courrier du 6 juin 2025, l'acquisition d'un délaissé situé à Heslein Vian devant un bien lui appartenant ; cette cession par la commune était estimée d'environ 20 m².

La délibération 32-2025 validait à l'unanimité la cession du délaissé et autorisait le Maire à signer l'acte correspondant.

Le délaissé communal (section F n° 2143) est évalué à 44 m² selon le rapport de mesurage d'A&T ouest, et non pas 20 m² comme stipulé dans la décision 32-2025.

De plus, une emprise sur le domaine communal de deux portions de terrain a été constaté,

Dans ce contexte il a lieu de procéder aussi à cette régularisation d'emprise du domaine communal.

- Devant propriété F 1166 : 24 m² (section F n°2142)
- Acquisition d'une parcelle 169 m² (section F n°2141)

L'ensemble de ces changements représente une contenance de 237 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération 32-2025 par cette nouvelle proposition à savoir une cession d'une contenance totale de 237 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord à la cession représentant 237 m² à Heslein Vian au profit de M. PAUL Jean-Noël, (parcelles section C n°2142 n°2141 n°2143)
- **Dit** que le prix du m² est fixé à 3 € net vendeur, que l'ensemble des frais (géomètre, actes notariés) seront supportés par le demandeur,
- **Dit** que ces délaissés ne sont pas classés dans le domaine public communal,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte correspondant chez Maître Sandrine JULIEN - Sizun

- **Participation financière Redadeg 2026 :**

M. le Maire informa le Conseil Municipal du montant de la participation financière à la redadeg : 250 € pour 2026 (Kms n°619).

- **Questions diverses :**

- **Motion de soutien au SDEF pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distributions d'électricité.**

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis plusieurs années, le constat de problèmes récurrents liés au fait des engagements signés avec l'opérateur Orange ne sont pas respectés.

Vu la convention cadre nationale signée entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Orange,

Vu la délibération du SDEF en date du 19 décembre 2025 relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens,

Vu le courrier du SDEF en date du 4 février 2026 adressé à Madame le Maire,

Considérant que l'enfouissement coordonné des réseaux aériens contribue à l'amélioration du cadre de vie, à la sécurité des personnes et à la qualité des services publics,

Considérant que cette opération nécessite une coordination entre les collectivités, le SDEF et les opérateurs concernés,

Considérant que le SDEF a pris l'initiative de rappeler à Orange ses obligations légales en matière d'enfouissement des réseaux,

Considérant que la commune de COMMANA soutient pleinement cette démarche et souhaite que les engagements pris par les opérateurs soient respectés,

DÉCIDE, à l'unanimité :

De soutenir la motion du SDEF visant à organiser et faciliter l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité sur le territoire communal. M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la motion ci-dessous :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir la motion du SDEF visant à organiser et faciliter l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique et de distribution d'électricité sur le territoire.

➤ **Motion de soutien aux écoles rurales**

M. Le maire fait lecture à l'assemblée du courrier de la présidente des Maires ruraux du Finistère

« Scolarisation en milieu rural, Ecole de la réussite au cœur des territoires », n'acceptons pas les décisions de fermeture des postes des écoles à classe unique »

Une école rurale, ce n'est pas seulement un lieu où les enfants apprennent à lire, écrire ou compter. C'est aussi un lieu de vie, un endroit où les enfants grandissent ensemble, où les parents se rencontrent, où le village se retrouve. Et dans nos villages, c'est souvent l'un des derniers services publics. Quand une classe disparaît, ce n'est pas seulement une question d'effectifs. C'est la vie du village qui disparaît, le lien entre les familles, l'avenir du territoire qui s'effrite.

Nous savons bien que les décisions se prennent souvent à partir de chiffres, de seuils, de prévisions. Mais à force de regarder les écoles rurales uniquement à travers des tableaux et des calculs, on oublie les enfants et nos modes de vie ruraux qui sont derrière.

On nous dit au niveau national qu'il faut soutenir les familles, prendre soin de nos

enfants, encourager les naissances, redonner confiance dans l'avenir. Mais dans le même temps, on voit des postes d'enseignants menacés, des classes fragilisées, des écoles mises en danger année après année.

Il y a là une contradiction que beaucoup de parents ressentent très concrètement.

Car pour qu'une famille ait envie de vivre et d'élever ses enfants dans un village, il faut des choses simples : des services publics, des commerces de proximité, une école, des classes à taille humaine, des enseignants disponibles, un cadre stable pour les enfants.

L'école publique joue ici un rôle essentiel. C'est l'un des derniers lieux où tous les enfants se rencontrent, quelles que soient leurs différences. Et à travers les enfants, c'est le village entier qui se rencontre. C'est là que se vivent, au quotidien, des valeurs très concrètes : la solidarité, l'égalité, le respect des autres.

Nous savons aussi qu'il existe aujourd'hui une vraie tension entre école publique et école privée. Ce n'est pas une question d'opposer les familles les unes aux autres. Mais il est important de rappeler une chose simple : l'école publique est celle qui doit garantir l'égalité pour tous les enfants, partout sur le territoire.

L'École publique n'est pas une marchandise qui doit se vendre.

L'École publique n'est pas une dépense, mais un investissement.

Quand l'école publique s'affaiblit, quand les classes ferment, c'est cette égalité qui recule.

Défendre l'école rurale aujourd'hui, ce n'est pas refuser toute évolution. C'est simplement dire que les décisions ne peuvent pas être prises uniquement avec une calculatrice.

Elles doivent aussi être prises avec une vision :

Quel avenir voulons-nous pour nos villages ?

Quel avenir voulons-nous pour nos enfants ?

Parce que dans un monde déjà incertain — écologiquement, socialement, même géopolitiquement — les familles ont besoin de croire que leurs enfants auront un avenir. Et cet avenir passe aussi par une école publique forte, proche, humaine.

Alors aujourd'hui, si nous sommes là, c'est pour rappeler quelque chose de simple : défendre notre école, ce n'est pas défendre un privilège. C'est défendre un droit pour nos enfants et un avenir pour la ruralité. Fragiliser l'école publique, c'est fragiliser nos villages tout entier.

Considérant qu'une école rurale constitue un équipement structurant pour notre territoire et accueille les élèves de notre commune ;

Considérant que l'éducation Nationale programme la fermeture de postes pour la rentrée 2026,

Considérant que cette mesure compromet la qualité de l'enseignement en classe et s'inscrit dans une logique préjudiciable aux territoire ruraux ;

Souligne l'importance de conserver un enseignement local et de haute qualité dans nos communes rurales et convaincus que le maintien des classes est indispensable pour garantir la poursuite d'un enseignement de qualité et préserver l'égalité des chances pour l'ensemble de nos élèves ;

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de partager ce courrier aux parents d'élèves, à la DDEN de Quimper.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Philippe GUEGUEN.



La secrétaire de séance
Nathalie CORLOUER.

